

EMOIS – 1^{er} avril 2022

Table ronde
« Projet de refonte
des MR-005 et MR-006 »

Pauline RENAUD
Chef du service DATA

Panorama des procédures d'accès aux données PMSI de l'ATIH

Sur la **plateforme des données hospitalières** de l'ATIH



Exigences CNIL ?

- Être conforme à la MR5
- Être inscrit sur la liste des accès permanents au SNDS
- Détenir une autorisation Cnil

Sur le **serveur d'un prestataire** ayant conclu un marché avec l'ATIH



Exigences CNIL ?

- Être conforme à la MR6
- Détenir une autorisation Cnil

Sur une **bulle sécurisée** mise en place par un bureau d'étude



Accès à la plateforme des données hospitalières de l'ATIH

Sur la **plateforme des données hospitalières** de l'ATIH



Exigences CNIL ?

- **Être conforme à la MR5**
- Être inscrit sur la liste des accès permanents au SNDS
- Détenir une autorisation Cnil

Procédure simplifiée d'accès aux données PMSI qui permet dans certaines situations de réaliser une recherche en santé sans nécessiter d'autorisation Cnil ou d'avis du Cesrees

Méthodologie de référence 005

Acteurs concernés

Etablissements de santé
et fédérations hospitalières

Données visées

Données du PMSI de l'ATIH et RPU

Profondeur historique :
9 ans + l'année en cours



48 h Délai de mise en conformité

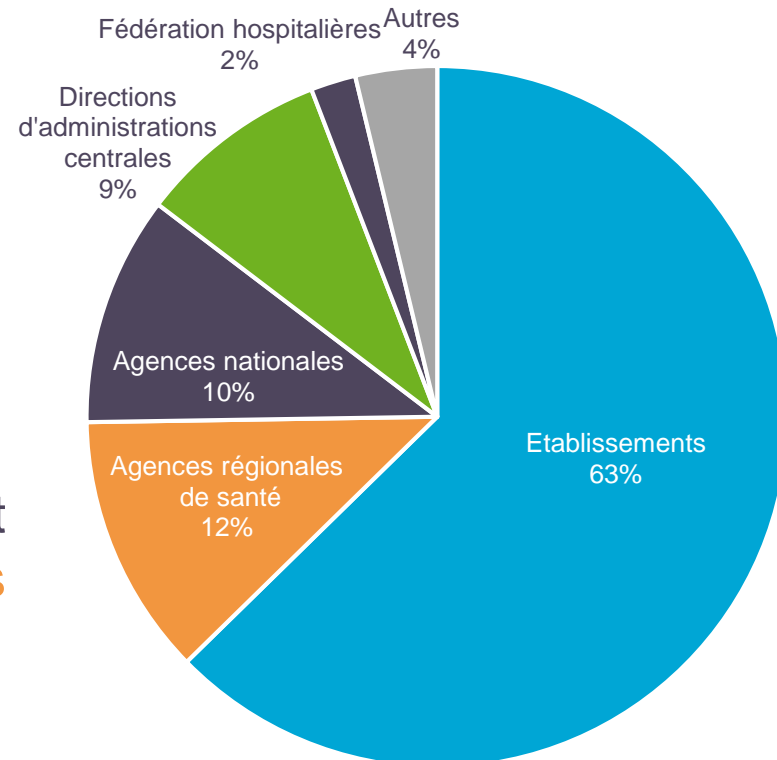
Qui accèdent à la plateforme des données hospitalières ?

- Les établissements de santé
- Les fédérations hospitalières
- Les institutionnels, *et notamment* :
 - Agences régionales de santé (ARS)
 - Directions d'administrations centrales
- Les agences nationales
- Les chercheurs

A ce jour, **plus de 1000 utilisateurs** ont un compte sur la plateforme dans **plus de 330 structures**.



Répartition du nombre d'utilisateurs par type d'organisme



Projet révision de la **MR-005** **CNIL**.

Thèmes	Version actuelle	Nouvelle version (projet)
Acteurs concernés	Etablissements de santé et fédérations hospitalières	Elargissement aux acteurs « publics » (ceux pouvant justifier d'une mission d'intérêt public)
Nature des données	PMSI fourni par l'ATIH + RPU	SNDS dit « historique » (PMSI, SNIIRAM, CépiDC, MDPH) + RPU
Modalités d'accès aux données	Portail de l'ATIH	Accès RT ou sous-traitant via - Portail ATIH, portail Cnam ou CASD - Bulle sécurisée
Avis du CESREES	Pas d'obligation d'obtenir l'avis du CESREES	Le RT doit obtenir un avis du CESREES expressément favorable (sans recommandations).
Profondeur historique	Profondeur historique maximale de 9 ans plus l'année en cours	Profondeur historique maximale de 5 ans

Panorama des procédures d'accès aux données PMSI de l'ATIH

Procédure simplifiée d'accès aux données PMSI qui permet dans certaines situations de réaliser une recherche en santé sans nécessiter d'autorisation CNIL ou d'avis du CESREES.

Sur le serveur d'un prestataire ayant conclu un marché avec l'ATIH



Sur une bulle sécurisée mise en place par un bureau d'étude



Méthodologie de référence 006

Acteurs concernés

Bureaux d'étude

Données visées

Données du PMSI de l'ATIH

Profondeur historique :
9 ans + l'année en cours

Exigences CNIL ?

- Être conforme à la MR6
- Détenir une autorisation Cnil.

Thèmes	Version actuelle	Nouvelle version (projet)
Acteurs concernés	Industriels de santé	Elargissement aux RT justifiant que le traitement visé est nécessaire à la poursuite d'un intérêt légitime
Nature des données	PMSI fourni par l'ATIH	SNDS dit « historique » (PMSI, SNIIRAM, CépiDC, MDPH) + RPU
Modalités d'accès aux données	Par l'intermédiaire d'un laboratoire de recherche ou d'un bureau d'études sur une solution sécurisée	Accès RMO via - Portail ATIH, portail Cnam ou CASD - Bulle sécurisée
Avis du CESREES	Pas d'obligation d'obtenir l'avis du CESREES	Le RT doit obtenir un avis du CESREES expressément favorable (sans recommandations).
Profondeur historique	Profondeur historique maximale de 9 ans plus l'année en cours	Profondeur historique maximale de 5 ans

Réponse apportée par l'ATIH à la concertation organisée par la Cnil (1/2)



- Avis exprès du CESRESS
 - contrainte importante,
 - nécessité d'un accès simplifié aux données PMSI et RPU dont les établissements sont producteurs,
 - données indispensables aux missions des acteurs de santé
- Profondeur historique des données PMSI
 - ne répond pas aux besoins métiers des acteurs
 - poursuite du dispositif actuel d'un historique de 10 ans
- Limitation de la durée d'accès ou conservation à 3 ans
 - ne répond pas aux besoins métiers des acteurs
 - maintien d'une durée d'accès proportionnelle à la mise en œuvre du traitement

Réponse apportée par l'ATIH à la concertation organisée par la Cnil (2/2)



- Espaces de travail :
 - ajout d'une notion « d'étanchéité » des espaces de travail
 - génération d'un pseudonyme par espace de travail

L'application au PMSI semble complexe à mettre en œuvre et disproportionnée,

Pour le PMSI et RPU, souhait d'un maintien des dispositions actuelles
(niveau de satisfactions des utilisateurs et de sécurité +++)

Merci de votre attention

**Agence technique de l'information
sur l'hospitalisation**

117, bd Marius Vivier Merle 69329 Lyon cedex 03

Téléphone : 04 37 91 33 10

Fax : 04 37 91 33 67

www.atih.sante.fr